

TITRE D'HABILITATION ELECTRIQUE

EMPLOYEUR			
TITULAIRE			
NOM		FONCTION	
PRENOM		AFFECTATION	

PERSONNEL ↓	SYMBOLE D'HABILITATION ET ATTRIBUT	CHAMP D'APPLICATION <i>Seul l'employeur (ou le responsable désigné dans l'entreprise pour l'encadrement des opérations) peut déterminer les mentions des colonnes ci-dessous. Les informations doivent être précises et exhaustives.</i>		
		DOMAINES DE TENSION (ou tensions) CONCERNES	OUVRAGES OU INSTALLATIONS CONCERNES	INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES <i>A remplir obligatoirement</i>
<i>Travaux d'ordre non électrique</i>				
Exécutant				
Chargé de chantier				
<i>Opérations d'ordre électrique</i>				
Exécutant				
Chargé de travaux				
Chargé d'intervention BT				
Chargé de consignation				
Chargé d'opérations spécifiques				
Habilité spécial				

Document supplémentaire complétant le titre d'habilitation :	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
---	---

L'employeur (ou son délégataire ayant fonction d'habiliter le personnel) :

Nom, Prénom :		Signature :	
Fonction :			

DATES	DELIVRANCE		Signature du titulaire :	
	VALIDITE (TST)			
	RECYCLAGE			

Titre d'habilitation conforme aux exigences de la norme NF C 18-510 (§5.7.5).

TST = Travaux sous tension.

Conformément au code du travail, l'employeur informe le travailleur sur les risques liés aux opérations qui lui sont confiées par le présent titre d'habilitation. Il forme le travailleur aux modes opératoires inhérents à l'activité, et donne les instructions correspondantes.

Le présent titre d'habilitation est établi et signé par l'employeur et remis à l'intéressé qui doit également le signer.

Ce titre est strictement personnel et ne peut être utilisé par un tiers.

Le titulaire doit être porteur de ce titre pendant les heures de travail ou le conserver à sa portée et être en mesure de le présenter sur demande motivée.

La perte de ce titre doit être immédiatement signalée au supérieur hiérarchique.

Ce titre doit comporter les indications précises correspondant aux 3 caractères et à l'attribut composant le symbole de chaque habilitation et celles relatives aux activités que le personnel est autorisé à pratiquer.

CETTE HABILITATION N'AUTORISE PAS A ELLE SEULE SON TITULAIRE A EFFECTUER DE SON PROPRE CHEF LES OPERATIONS POUR LESQUELLES IL EST HABILITE.

AUTORISATIONS OU INTERDICTIONS SPECIALES

.....
.....
.....

L'ABSENCE D'UNE INDICATION A VALEUR D'INTERDICTION

RECU DU RECUEIL D'INSTRUCTIONS GENERALES DE SECURITE D'ORDRE ELECTRIQUE

Par ma signature, je reconnais avoir reçu le recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique indiquant les mesures de prévention qui doivent être prises obligatoirement pour exécuter des opérations sur les ouvrages et installations et dans un environnement électrique, conformément à la norme NF C 18-510.

Par ma signature, je reconnais avoir reçu les consignes spécifiques établies par mon employeur, après analyse des risques, concernant les opérations qui me sont attribuées, et je m'engage à les appliquer conformément au code du travail.

Consignes :		Recueil d'instructions :	
N° de recueil :		Signature du titulaire :	
Date du reçu :			
Nom du titulaire :			

Document réalisé en deux exemplaires	ORIGINAL :	
	COPIE :	Remis au titulaire